



Plus-value immobilière du viager

Par **christian40**, le **16/02/2012 à 01:40**

Bonjour,
Je possède une maison acquise en VIAGER, qui n'est pas ma résidence principale.
Pour le calcul de la plus-value, quelle serait la date prise en compte comme "date d'acquisition" : celle de l'acte de vente ou bien à la "possession définitive" (en clair : décès du vendeur) ?
De même, comment se calcule le "prix d'acquisition" ?
Merci.

Par **amajuris**, le **16/02/2012 à 10:29**

bjr,
à mon avis, la date à prendre en compte est la date de l'acte de vente.
car ce bien vous appartient depuis la date de la vente.
Le prix de vente retenu pour la plus-value immobilière est donc celui exprimé dans l'acte authentique de vente, sur lequel les droits d'enregistrement ont été calculés et qui a permis la conversion en rente.

Par **christian40**, le **18/02/2012 à 18:43**

Merci de votre célérité.
Cordialement.

Par **francis050350**, le **29/02/2012 à 18:59**

Bonjour, Exact et affirmatif la date est celle de la date de signature du viager pour le montant total indiqué, même s'il n'a pas été payé.

Par **christian40**, le **29/02/2012** à **23:45**

Merci pour la confirmation.
Cordialement.